



**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 02 novembre 2015  
à 20h00 en Mairie d'ONDRES**

**PRÉSENTS** : Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Philippe BACQUÉ ; Eric BESSÉ ; Isabelle CHAISE ; Hélène CLUZEL ; Bruno COUMES ; Alain DESPERGES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Jean-Michel MABILLET ; Michelle MABILLET ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Frédérique ROMERO ; Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER ; Rémi LAHARIE ; Sylvie RAPHANEL ; Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES.

**Absents excusés :**

Alain CALIOT a donné procuration à Frédérique ROMERO en date du 28/10/2015  
Isabelle LEBOEUF a donné procuration à Hélène CLUZEL en date du 30/10/2015  
Stéphanie MARI a donné procuration à Eric BESSÉ en date du 02/11/2015  
Vincent VIDONDO a donné procuration à Bruno COUMES en date du 02/11/2015  
Françoise LESCA

**Secrétaire de séance** : Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 02 novembre 2015 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2015.

Le procès-verbal est adopté par 24 voix pour et 2 abstentions (Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES).

**1) Autorisation de prise de possession anticipée des parcelles communales AB 221 et AB 222 (issues de la parcelle AB 216) par Messieurs Patrick et Henri Dauga**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé la vente de la parcelle communale cadastrée AB 216 (divisée en AB 221 et AB 222) d'une superficie de 4ha, à Messieurs Patrick et Henri DAUGA, au prix de 1 200 000 € afin que ces derniers puissent réaliser sur la dite parcelle, dans le cadre de la politique de tourisme durable portée par la commune, un Parc Résidentiel de Loisirs composé de 100 à 120 chalets et des équipements nécessaires à l'exploitation de ce site.

A cet effet, une promesse de vente a été signée en date du 24 juillet 2014. La dite promesse prévoyait, au titre des conditions suspensives auxquelles seuls les preneurs pouvaient renoncer, l'obtention d'un permis d'aménager pour la réalisation du PRL.

La dite promesse a fait l'objet d'un avenant en date du 24 septembre 2015 pour proroger le délai de levée d'option au 15 décembre 2015 avec date de signature de l'acte authentique au 29 décembre 2015 au plus tard,

Considérant que le PRL a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 10 juin 2015 et purgé de recours, ainsi que d'un permis d'aménager délivré le 23 septembre 2015,

Considérant que pour assurer une sécurité juridique à cet acte, l'acte de vente sera signé lorsque le permis d'aménager sera purgé de recours des tiers, à savoir vers la mi-décembre 2015,  
Considérant que Messieurs Patrick et Henri DAUGA souhaitent pouvoir profiter de cette période favorable, pour réaliser les travaux d'aménagement (viabilisation) de la parcelle objet de la promesse de vente, afin de pouvoir commencer l'exploitation commerciale d'une partie du PRL dès la saison 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser par convention, Messieurs Patrick et Henri DAUGA, à prendre possession de façon anticipée des parcelles AB 221 et AB 222, issues de la parcelle AB 216, et d'y réaliser les premiers travaux d'aménagement de la parcelle dans le cadre du projet de PRL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 24 voix pour et 2 voix contre (Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES),

**AUTORISE** Messieurs Patrick et Henri DAUGA à prendre possession de façon anticipée des parcelles AB 221 et AB 222 (issues de la parcelle AB 216), afin d'y réaliser les premiers travaux d'aménagement de la parcelle dans le cadre du projet de PRL.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions de cette prise de possession anticipée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h19.

**Le Maire,**

**Eric GUILLOTEAU.**